**Archives départementales de la Corrèze. Contrôle des actes et insinuations (P CLAVEL)**

## Présentation

Sous l'Ancien Régime, les actes notariés et sous seing privé étaient soumis à plusieurs formalités destinées à en garantir la validité juridique, leur publicité et la perception de droits fiscaux.
Deux dispositifs complémentaires étaient appliqués :

- le **contrôle des actes**, qui confère date certaine aux actes et permet la perception d'un droit fiscal ;
- l'**insinuation**, qui consiste en la transcription de certains actes dans des registres publics afin d'en assurer la publicité.

Un même acte pouvait être successivement **contrôlé puis insinué**.

## Les différentes formes d'insinuation

Plusieurs types d'insinuations coexistent. Il est important de les distinguer pour orienter la recherche :

- **Insinuation ecclésiastique** (**série G**) : concerne les actes relatifs aux personnes et aux biens de l'Église (bénéfices, fondations, actes concernant le clergé) ;
- **Insinuation judiciaire** (**série B**) : réalisée par les juridictions, elle concerne principalement les donations entre vifs, les contrats de mariage, les testaments ;

Ces actes sont souvent transcrits intégralement, avec parfois des tables alphabétiques facilitant la recherche.

- **Insinuation laïque** (**série C**) : concerne les actes civils et patrimoniaux non ecclésiastiques, notamment les ventes et acquisitions de biens, donations et testaments.

Elle se décline en deux formes principales :

- **Insinuation au centième denier** concerne les **mutations immobilières** et la taxe proportionnelle (1 % du prix de la transaction) ;
- **Insinuation suivant le tarif** concerne les actes où le public a intérêt à être informé : donations, contrats de mariage, testaments, renonciations à succession, actes d'émancipation, etc.

## Contrôle des actes

Le contrôle des actes (à partir de 1693) consiste en un **enregistrement sommaire** des actes notariés ou sous seing privé, mentionnant :

- les parties ;
- la nature de l'acte ;
- la date.

Contrairement à l'insinuation, le contenu de l'acte n'est pas transcrit intégralement.